

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2219**

Intitulé

Animalier en parc zoologique

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

Maison familiale rurale (Carquefou)

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Directeur de l'Institut rural de Carquefou

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

212t Soins des animaux, soins vétérinaires

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le métier de soigneur animalier en parc zoologique consiste à assurer les soins quotidiens des animaux, réaliser l'entretien des locaux et assurer l'accueil du public. Trois grandes fonctions :

La fonction d'assurer les soins quotidiens des animaux captifs en fonction des espèces présentes, de l'âge des animaux et de leur état physiologique,

La fonction de réaliser l'entretien des abords et espaces dédiés aux animaux selon les espèces, l'âge et leur état physiologie en respectant les principes du développement durable,

La fonction d'accueillir les visiteurs et de conduire une activité pédagogique à destination de différents publics.

Pour la fonction d'assurer les soins quotidiens des animaux captifs :

Observer quotidiennement les animaux,

Sortir et rentrer les animaux en respectant les consignes de sécurité,

Prévenir et rendre compte à sa hiérarchie,

Manipuler et contenir un animal selon les règles sanitaires et sécuritaires et selon les recommandations de sa hiérarchie,

Préparer et assurer le suivi et le transport des animaux selon les recommandations de sa hiérarchie,

Préparer les ratios alimentaires en respectant les consignes et les normes sanitaires et sécuritaires,

Proposer, fabriquer et mettre en oeuvre un enrichissement adapté à l'espèce concernée,

Participer à la gestion et à la reproduction d'espèces,

Communiquer avec les membres du réseau.

Pour la fonction de réaliser l'entretien des abords et espaces dédiés aux animaux :

Vérifier l'état sécuritaire et sanitaire des installations zoologiques,

Réaliser l'entretien des installations zoologiques en utilisant le matériel et les engins adaptés dans le respect des protocoles d'hygiène et de sécurité,

Réaliser la maintenance préventive et curative des installations selon les normes de sécurité,

Réaliser les petits travaux d'entretien et de maintenance,

Proposer des améliorations et participer à la réalisation des aménagements,

Rendre compte des activités d'entretien auprès de l'équipe,

Rechercher des informations nécessaires à l'évolution des pratiques.

Pour la fonction de réaliser l'entretien des abords et espaces dédiés aux animaux et la fonction d'accueillir les visiteurs et de conduire une activité pédagogique :

Préparer des séances d'animation et/ou de spectacle et les outils nécessaires à leur réalisation,

Mettre en oeuvre l'animation selon la politique du parc, les animaux et le public concerné,

Etablir une relation adaptée au public accueilli,

Ecouter et répondre aux questions,

Orienter et guider,

Assurer la sécurité du visiteur,

Rendre compte des incidents éventuels liés à la sécurité du visiteur,

Communiquer sur son métier,

Participer à la promotion du parc,

Sensibiliser le public sur les enjeux de la préservation des espèces.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Parcs et jardins zoologiques. Etablissement ou espace ouvert au public présentant des animaux sauvages et/ou domestiques.

Animalier, Aide-soigneur animalier, Soigneur Animalier.

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1408 : Élevage d'animaux sauvages ou de compagnie

Réglementation d'activités :

Dans le cadre de leur activité, les (aides-)soigneurs ont la possibilité de transporter des animaux sauvages et de ce fait ils doivent obtenir une attestation complémentaire.

Nous proposons donc à l'ensemble des candidats à la certification de passer l'habilitation Transport d'Animaux Vivants afin qu'ils

puissent profiter d'une insertion professionnelle plus importante.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La certification est découpée de 3 blocs de compétences. Les épreuves de certification sont validées à l'issue de chaque bloc. Le bloc 1 est composé de deux épreuves. le bloc 2 est également composé de deux épreuves : une mise en situation professionnelle et une analyse d'enclos. Enfin, le bloc 3 est validé par une mise en situation professionnelle. Le passage de l'ensemble de ces épreuves est nécessaire à l'obtention de la certification.

Bloc de compétence :

| INTITULÉ | DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION |
|---|---|
| Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 2219 - Assurer les soins quotidiens des animaux captifs en fonction des espèces présentes, de l'âge des animaux et de leur état physiologique | <p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none">• Situer l'espèce choisie dans son environnement,• Décrire les interventions réalisées ou observées en fonction de son degré d'autonomie,• Prendre en compte les protocoles sécuritaires et sanitaires en vigueur dans le parc,• Décrire les changements de comportements décelés, le cas échéant,• Proposer un plan cohérent, des illustrations, des schémas et une qualité rédactionnelle,• Analyser l'évolution de sa pratique de terrain et se situe par rapport au rôle du soigneur animalier.• Proposer des actions correctives pour les activités conduites,• S'exprimer correctement et apporter des réponses pertinentes aux questions posées,• Mobiliser ses connaissances techniques et ses expériences pratiques,• Utiliser des supports de qualité à la transmission du message dans le délai imparti,• Utiliser un vocabulaire précis et professionnel. <p>Modalités d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none">• Dossier décrivant les activités de soins quotidiens apportés à une espèce choisie (écrit individuel - coef.2),• Analyse de pratique devant le jury de professionnel (oral individuel - Durée : 20min - coef.2) |

| INTITULÉ | DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION |
|--|---|
| Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 2219 - Accueillir les visiteurs et conduire une activité pédagogique à destination de différents publics | <p data-bbox="534 174 678 203">Descriptif :</p> <ul data-bbox="534 277 1458 555" style="list-style-type: none"><li data-bbox="534 277 1458 315">• Assurer l'animation de sa séance en suivant une trame prédéfinie,<li data-bbox="534 344 1458 383">• Adapter sa prestation aux réactions et typologie du public accueilli,<li data-bbox="534 412 1458 450">• Ecouter les questions et apporter les réponses appropriées,<li data-bbox="534 479 1458 555">• S'exprimer correctement et utiliser un vocabulaire professionnel adapté. <p data-bbox="534 629 847 658">Modalités d'évaluation :</p> <ul data-bbox="534 732 1458 799" style="list-style-type: none"><li data-bbox="534 732 1458 799">• Mise en situation professionnelle d'une animation devant un jury de professionnel (oral individuel- durée 20 min - coef.1). |

| INTITULÉ | DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION |
|--|---|
| <p>Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 2219 - Réaliser l'entretien des abords et des espaces dédiés aux animaux selon les espèces, l'âge et leur état physiologie en respectant les principes du développement durable</p> | <p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser toutes les étapes nécessaires à la vérification des installations, • Détecter les anomalies éventuelles, • Restituer de manière pertinente ses conclusions sur l'état des installations, • Réaliser les travaux de nettoyage selon une organisation cohérente, • Utiliser correctement le matériel adapté, • Analyser son intervention, • Respecter les règles d'hygiène et de sécurité, • S'exprimer correctement, • Décrire les éléments essentiels constituant l'enclos et de façon pertinente les caractéristiques principales de l'espèce concernée, • faire le lien entre les caractéristiques de l'espèce et l'aménagement de l'enclos, • Etudier un enclos en utilisant une démarche cohérente, • Formuler quelques propositions d'améliorations pertinentes. <p>Modalités d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en situation en entreprise pour la réalisation de travaux d'entretien (pratique individuelles - durée 30 min - coef.2), • Etude concrète d'un enclos devant un jury de professionnel (oral individuel - durée 20 min - coef.2). |

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

| CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION | OUINON | | COMPOSITION DES JURYS |
|--|--------|---|--|
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | | X | |
| En contrat d'apprentissage | X | | 1 Jury composé de 2 à 3 professionnels |
| Après un parcours de formation continue | X | | 1 Jury composé de 2 à 3 professionnels |
| En contrat de professionnalisation | X | | 1 Jury composé de 2 à 3 professionnels |
| Par candidature individuelle | | X | |

| | | |
|---|---|--|
| Par expérience dispositif VAE prévu en 2008 | X | 1 Jury composé de 2 à 3 professionnels |
|---|---|--|

| | OUI | NON |
|-----------------------------------|-----|-----|
| Accessible en Nouvelle Calédonie | | X |
| Accessible en Polynésie Française | | X |

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 30 mars 2007 publié au Journal Officiel du 21 avril 2007 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour deux ans, avec effet au 21 avril 2007, jusqu'au 21 avril 2009.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 11 décembre 2018 publié au Journal Officiel du 18 décembre 2018 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau V, sous l'intitulé "Animalier en parc zoologique" jusqu'au 18 décembre 2023.

Arrêté du 19 novembre 2014 publié au Journal Officiel du 29 novembre 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour quatre ans, au niveau V, sous l'intitulé "Animalier en parc zoologique" avec effet au 21 avril 2014, jusqu'au 29 novembre 2018.

Arrêté du 10 avril 2009 publié au Journal Officiel du 21 avril 2009 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau V, sous l'intitulé Animalier en parc zoologique avec effet au 21 avril 2009, jusqu'au 21 avril 2014.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

Arrêté du 17 mars 2003 publié au Journal Officiel du 27 mars 2003 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'Soigneur animalier en parc zoologique'. Observations : L'homologation prend effet à compter du 1er janvier 1998 et jusqu'au 18 janvier 2005.

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.mfr-carquefou.com

site internet mfr

Lieu(x) de certification :

Maison Familiale Rurale de CARQUEFOU La Charmelière
44470 Carquefou

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Maison Familiale Rurale de CARQUEFOU La Charmelière
44470 Carquefou

Historique de la certification :

anciennement "Soigneur animalier en parc zoologique", homologué au niveau V, code NSF 212t (JO du 27/03/03) puis "Animalier en parc zoologique" certifié au niveau V, code NSF 212t (JO 21/04/07 et JO 29/11/2014)